

PAR DES ADMINISTRATIFS POUR DES ADMINISTRATIFS

BULLETIN D'ADHESION A L'UNSA-ADMINISTRATIFS – ANNEE 2019

<u>A renvoyer à</u>: UNSA-ADMINISTRATIFS — Trésorier National, CRNA/Ouest, CS 80013, 29470 LOPERHET Accompagné de votre règlement (chèques libellés à l'ordre de UNSA-ADMINISTRATIFS).

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom :	Prénoms :	Date de naissance :		
Service :	Fonction	:		
Corps et grade :				
Tél (bureau) :	Porta	ıble :		
Adresse personnelle:				
Messagerie professionnelle :		@		
Messagerie personnelle :		@		
J'accepte de recevoir des inf	ormations directement sur ma me	ssagerie personnelle : 🔲 Oui	☐ Non	
MONTANT DE LA COTISATIO	N			
Le montant de la cotisation varie en fonction du corps d'appartenance et du grade (voir barème des cotisations ci-joint).				
La cotisation syndicale donne droit à un crédit d'impôt sur le revenu égal à 66 % de la somme versée.				
MODE DE PAIEMENT		(Code général des impôts	: article 199 quater C).	
☐ Par chèque en une	fois.			
Par chèque en 3 fois : dans ce cas, <u>transmettre 3 chèques simultanément</u> . Ces chèques seront débités d'un mois sur l'autre.				
Par prélèvement automatique : joindre impérativement un RIB et une <u>autorisation de prélèvement</u> <u>signée (voir demande ci-jointe)</u> . A cet effet, j'autorise le syndicat à débiter mon compte n°du montant annuel de la cotisation votée par l'Assemblée Générale.				
Le/		SIGNATURE		
PARTIE RESERVEE A L'UNSA-ADMINISTRATIFS				
Bulletin reçu le :	Mode de paien	nent: 1 chèque 3 chèques	☐ Prélèvement	



Barème des cotisations

Adhésion à l'UNSA-ADMINISTRATIFS - Année 2019

Corps	Grade	Cotisation annuelle	Cotisation mensuelle Pour tout adhérent au prélèvement
ASSISTANTS D'ADMINISTRATION	Classe Exceptionnelle	138 €	11,50 €
	Classe Supérieure	138 €	11,50 €
	Classe Normale	120 €	10,00 €
ADJOINTS D'ADMINISTRATION	Principal 1 ^{ère} classe	138 €	11,50 €
	Principal 2 ^{ème} classe	120 €	10,00 €
	1ère classe	120 €	10,00 €

- La référence pour la perception des cotisations est la situation de l'adhérent (Grade) au 1^{er} janvier de l'année de cotisation.
- L'adhésion est reconduite tacitement chaque année, sauf résiliation de la part de l'adhérent.
- Paiement par chèque : dans le cas d'une adhésion en cours d'année, le montant de la cotisation annuelle pourra être proratisé en fonction de la date d'adhésion. Le calcul se fera à compter du 1er jour du mois suivant la demande d'adhésion.
- Prélèvement automatique : cette option est sans frais pour l'adhérent. Vous serez prélevé de votre cotisation mensuellement, en début de mois à compter du mois suivant la demande d'adhésion. Dans le cas d'une adhésion en cours d'année, le montant sera proratisé en fonction de la date d'adhésion. Le calcul se fera à compter du 1er jour du mois suivant la demande d'adhésion. Le montant du prélèvement pourra ensuite être réévalué en fonction de l'augmentation de la cotisation annuelle (délibération en Assemblée Générale ou changement de grade au 1^{er} janvier de l'année de cotisation).